

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2022

Date de convocation	16/12/22
Membres titulaires en exercice	68
Présents	11
Votants	11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois décembre à dix heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Madame Jocelyne DOGNA est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE-ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>Des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYF Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE JérémY, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Madame Michèle FUSELIER, Madame Sarah BATONNET, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Nadège DELPECH, Madame Annie TUJEK, Madame Anne MARICOT, Monsieur Dominique CANTOT, Madame Lisiane DESCAMPS, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Marc Weber, Madame Djamila MAILLIARD, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur François DROUX, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Bruno DECARSIN.

Participait à la séance au titre des services : Jérôme LITTIÈRE.

Monsieur le Président propose à Madame Jocelyne DOGNA d'être secrétaire de séance. Cette dernière accepte.

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical du 16 décembre 2022 n'a pu délibérer faute de quorum puisqu'il manquait 3 délégués pour réunir les conditions nécessaires à l'organisation dudit Comité.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le comité syndical a été invité à se réunir ce jour sans condition de quorum.

1. Procès-verbal du Comité Syndical du 21 octobre 2022

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2022.

2. Finances

2.1. Engagement partenarial entre Valor'Aisne, la Paierie Départementale et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Monsieur le Président présente l'engagement partenarial à conclure entre Valor'Aisne, la Paierie Départementale et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Il précise que cet engagement partenarial tripartite, reposant sur la base du volontariat, tend à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers entre les différentes institutions et *in fine* à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Il indique qu'un état des lieux réalisé par chaque partenaire et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles afin de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Il indique que l'objectif de ce partenariat, retracé à travers une convention d'une durée de 3 ans (2023-2025) est de gagner en efficacité tant sur le recouvrement des recettes que sur l'exécution des dépenses.

Cet engagement partenarial reposera sur 5 axes majeurs déclinés comme suit :

Axe n°1 : Développer les échanges ordonnateur et comptable,

Axe n° 2 : Accompagner la Dématérialisation,

Axe n° 3 : Optimiser la chaîne de la recette,

Axe n° 4 : Utiliser toutes les fonctionnalités du référentiel M57,

Axe n° 5 : Optimiser le processus de la dépense.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

2.2. Fixation de la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles au regard du plan comptable M57.

Monsieur le Président précise que les durées d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à celles pratiquées actuellement, mais le référentiel M57, applicable au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget de Valor'Aisne, nécessite de se positionner sur des dérogations possibles à l'application du prorata temporis.

En l'espèce, la délibération présentée ne déroge nullement à cette règle.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

2.3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

2.4. Décision Modificative Budgétaire n°1.

Monsieur le Président précise que l'augmentation des volumes des déchets issus de la Collecte Sélective (CS) a nécessité d'augmenter le recours à des prestations privées et a généré des frais induits notamment sur les lieux de stockage dans l'attente de les orienter vers les exutoires de traitement.

Le montant total de ces dépenses supplémentaires s'élève à 232 234 €.

De plus, Valor'Aisne a eu recours à un effectif plus important sur ses sites d'Urvillers et de VSG pour faire face à l'augmentation des tonnages issus de la CS. Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice (+3.5%) au 1^{er} juillet 2022 non prévue initialement lors du vote du Budget Primitif 2022 (mesure gouvernementale inconnue à ce moment) est à prendre en compte. Les besoins de financement s'élèvent à 90 000 €.

Il y a lieu de procéder à des régularisations d'écritures tant en dépenses qu'en recettes (et donc neutralisées) pour 19 500 € et à l'annulation de titre antérieur pour 637 €.

Monsieur le Président précise donc que le montant total des nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève à 322 871 €. Il est financé par l'enveloppe des dépenses imprévues.

Pour la section investissement, 189 000 € de dépenses supplémentaires sont inscrits au titre de la sécurisation des sites d'Urvillers et de VSG.

Quant aux recettes, le département de l'Aisne complète sa participation 2022 de 553 961 € au titre des versements antérieurs de subventions attribuées (qui n'avaient pas été versées), portant ainsi l'effort financier du département de l'Aisne, en 2022, sur le Budget de Valor'Aisne à près de 2 millions d'euros

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

3. Engagements juridiques

3.1. Avenant n°1 à la convention de transfert des cartons du Sirtom du Laonnois.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

3.2. Marché négocié n° 22-20B relatif au traitement des déchets inertes du secteur du Saint-Quentinois.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres, en date du 6 décembre 2022, a décidé d'attribuer ce marché à la société ORTEC.

L'attribution de ce marché à la société ORTEC a été motivé, par la Commission d'Appel d'Offres, pour limiter les frais de transport (induits à ce marché) pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (qui est le producteur principal de ces déchets), dans la mesure où l'exutoire de la société ORTEC est plus proche que celui de la société concurrente JUAM.

Monsieur le Président précise que les coûts de traitement mutualisés de ces déchets vont de fait être revalorisés en 2023 ; il appartiendra donc aux collectivités de produire davantage de déchets inertes valorisables (et donc mieux trier) pour atténuer l'effort financier complémentaire appelé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

3.3. Marchés négociés des lots 1, 2 et 3 relatifs au traitement des plâtres (secteurs Saint-Quentinois, Thiérache et Chaunois) – n° 22-13B.

Monsieur le Président sollicite Monsieur LITTIERE pour présenter le marché 19-13 relatif au traitement des plâtres (secteurs Saint-Quentinois, Thiérache et Chaunois) – n° 22-13B.

Monsieur LITTIERE indique que la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2022 a décidé d'attribuer les lots 1, 2 et 3 dans les conditions suivantes :

Lot 1 : Marché attribué par la CAO à la société VEOLIA :

- Prix unitaire de 128 € HT / tonne pour les plâtres simples et 130 € HT pour les plâtres complexes (en mélange simples + complexes),
- Montant estimé de 72 240 € HT pour 4 ans,
- Montant maximum de 113 100 € HT pour 4 ans.

Lot 2 : Marché attribué par la CAO à la société VEOLIA :

- Prix unitaire de 95 € HT / tonne,
- Montant estimé de 157 700 € HT pour 4 ans,
- Montant maximum de 229 900 € HT pour 4 ans.

Lot 3 : Marché attribué par la CAO à la société VEOLIA :

- Prix unitaire de 128 € HT / tonne pour les plâtres simples et 130 € HT pour les plâtres complexes (en mélange simples + complexes),
- Montant estimé de 15 480 € HT pour 4 ans,
- Montant maximum de 37 700 € HT pour 4 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

3.4. Marché 22-26 relatif au traitement des plâtres du Sud de l'Aisne.

La délibération est retirée de l'ordre du jour au regard du montant (MAPA) pour lequel le Comité Syndical a donné délégation au Président.

3.5. Marché 22-27 relatif au traitement des bois du Département de l'Aisne.

Monsieur le Président sollicite Monsieur LITTIERE pour présenter le marché 22-27 relatif au traitement des bois du Département de l'Aisne.

Monsieur LITTIERE indique que la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2022 a décidé d'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans les conditions suivantes :

Lot 1 : Marché attribué à la société BI-VERT (site d'accueil de Rouvroy) pour :

- Prix unitaire de 38,60 € HT / tonne acceptée, pour la prestation principale de préparation des bois et livraison chez Saïca,
- Prix unitaire de 27,60 € HT / tonne réceptionnée sur la plateforme, pour la prestation d'externalisation,
- Prix unitaire de 950 € HT pour les analyses annuelles de broyat.
- Soit un montant estimé de 568 000 € HT pour 46 mois.

Lot 2 : Marché attribué à la société la société BI-VERT (site d'accueil de Rouvroy) pour :

- Prix unitaire de 36,60 € HT / tonne acceptée, pour la prestation principale de préparation des bois et livraison chez Saïca,
- Prix unitaire de 25,60 € HT / tonne réceptionnée sur la plateforme, pour la prestation d'externalisation,
- Prix unitaire de 950 € HT pour les analyses annuelles de broyat.
- Soit un montant estimé de 406 280 € HT pour 46 mois.

Lot 3 : Marché attribué à la société la société BI-VERT (site d'accueil de Rouvroy) pour :

- Prix unitaire de 27,20 € HT / tonne acceptée, pour la prestation principale de préparation des bois et livraison chez Saïca,
- Prix unitaire de 18,60 € HT / tonne réceptionnée sur la plateforme, pour la prestation d'externalisation,
- Prix unitaire de 950 € HT pour les analyses annuelles de broyat.
- Soit un montant estimé de 156 680 € HT pour 46 mois.

Lot 4 : Marché attribué à la société la société BI-VERT (site d'accueil de Rouvroy) pour :

- Prix unitaire de 27,20 € HT / tonne acceptée, pour la prestation principale de préparation des bois et livraison chez Saïca,
- Prix unitaire de 18,60 € HT / tonne réceptionnée sur la plateforme, pour la prestation d'externalisation,
- Prix unitaire de 950 € HT pour les analyses annuelles de broyat.
- Soit un montant estimé de 245 860 € HT pour 46 mois.

Lot 5 : Marché attribué à la société la société GURDEBEKE SA (site d'accueil de Moulin-sous-Touvent) pour :

- Prix unitaire de 48 € HT / tonne acceptée, pour la prestation principale de préparation des bois et livraison chez Saïca,
- Prix unitaire de 48 € HT / tonne réceptionnée sur la plateforme, pour la prestation d'externalisation,
- Prix unitaire de 670 € HT pour les analyses annuelles de broyat.
- Soit un montant estimé de 645 880 € HT pour 46 mois.

Lot 6 : Marché attribué à la société la société OLYMPE VALORISATION FISMES (site d'accueil de Fismes) pour :

- Prix unitaire de 60 € HT / tonne acceptée, pour la prestation principale de préparation des bois et livraison chez Saïca,
- Prix unitaire de 20 € HT / tonne réceptionnée sur la plateforme, pour la prestation d'externalisation,
- Prix unitaire de 750 € HT pour les analyses annuelles de broyat.
- Soit un montant estimé de 318 200 € HT pour 46 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

3.6. Contrats d'assurances (VA-22-14B) – Responsabilité civile, protection juridique, dommage aux biens et perte d'exploitation.

Monsieur le Président rappelle la stratégie de Valor'Aisne d'avoir alloti au maximum les besoins afin d'obtenir des offres émanant des assureurs. L'allotissement des lots est le suivant :

Lot n°1 : Assurance de la flotte automobile et assurance auto-collaborateurs,

Lot n°2 : Assurance responsabilités civiles (tous sites confondus) + protection juridique + responsabilité civile atteintes à l'environnement,

Lot n°3 : Assurance multirisques des bureaux rue Montaigne à Laon,

Lot n°4 : Assurance dommages aux biens pour le quai de transfert de Tergnier,

Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et pertes financières consécutives pour le centre de tri et le quai de transfert d'Urvillers,

Lot n°6 : Assurance dommages aux biens et pertes financières consécutives pour le centre de tri et le quai de transfert à Villeneuve-Saint-Germain,

Lot n°7 : Assurance dommages aux biens pour la plateforme de compostage à Pommiers,

Lot n°8 : Assurance dommages aux biens pour le quai de transfert et la Plateforme de compostage de Laon Faubourg de Leuilly.

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'assurance actuel avec PNAS, qui couvre notamment les dommages aux biens et la perte d'exploitation de l'ensemble des sites de Valor'Aisne, prend fin au 1^{er} janvier 2023.

Malgré cet allotissement étendu (8 lots), au sein de l'appel d'offres lancé, seul le lot n°1 a pu être attribué au groupement MMA Dufour.

Un courtier en assurances a été sollicité pour obtenir des offres sur les lots infructueux.

Si les lots 4 à 8 (*) n'ont pas, malgré les nombreuses tentatives d'approche auprès des assureurs, suscité l'intérêt des compagnies d'assurance, 2 offres ont pu être réceptionnées pour les lots 2 et 3, à savoir :

Lot n°2 (une seule offre) : Groupement PNAS/AREAS pour une cotisation annuelle de 17 957.70 € TTC,

Lot n°3 (une seule offre) : Groupement MMA/DUFOUR pour une cotisation annuelle de 1 944.53 € TTC.

Monsieur le Président rappelle que les autres lots se sont vu opposer un refus de la part des compagnies d'assurance. Il précise que toutes les collectivités qui assurent l'exercice de la compétence déchets connaissent les mêmes difficultés à se faire (ré)assurer (Rouen, Grenoble, Lille...).

Monsieur le Président rappelle qu'il a écrit au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, Monsieur Bruno LEMAIRE ainsi qu'au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France, Monsieur Christophe BECHU pour les informer de ces difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans le traitement des assurances en proposant l'inscription d'un droit à l'assurance (ou obligation d'assurer) aux collectivités en charge de l'exercice de la gestion des déchets puisqu'il s'agit d'une mission de service public. A ce jour, Monsieur le Président indique qu'il n'a pas eu de retour à ses courriers.

Monsieur le Président indique qu'il était en contact avec le Maire de NIORT (dont la ville est le siège de nombreuses assurances), Monsieur Jérôme BALOCHE, qui est actuellement Président de la SMACL.

Il informe que, suite à un échange avec ce dernier, Monsieur BALOCHE lui a confirmé que l'assurance des activités liées au traitement des déchets ne suscitait pas l'intérêt des assureurs qui ainsi ne déposaient aucune offre.

Les récents incendies sur les centres de tri et le dérèglement climatique, causant des dégâts, importants, ont généré une sinistralité importante difficile à assumer pour les assureurs d'où leur manque d'intérêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

3.7. Avenant n°4 – Marché de conception et de réalisation des travaux de modernisation des centres de tri de Valor'Aisne (20-17).

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

3.8. Autorisation du Président de signer le contrat 2022 relatif à la filière REP des Lampes et Néons.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

4. Exploitation

4.1. Coopération « public-public » entre Valor'Aisne et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Monsieur le Président précise que, compte tenu de la difficulté croissante à externaliser les prestations de tri, il convient de nous diriger vers les offres de services potentielles. Il précise que le tri n'est pas en ECT.

Ainsi la MEL propose ses services par le biais d'une coopération « public-public » au prix de 165 € / tonne (hors refus de tri qui seront à la charge exclusive (fonctionnelle et financière) de Valor'Aisne.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

4.2. Vente des aciers issus des travaux de modernisation des lignes de tri des sites d'Urvillers et de Villeneuve Saint-Germain.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

5. Ressources Humaines

5.1. Délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

6. Questions diverses

6.1. Attribution des contrats de reprise des matériaux issus des centres de tri.

Monsieur le Président expose la reprise (les recettes) de ventes des produits recyclés et même si le code de la commande publique ne s'applique pas, une mise en concurrence a été effectuée.

Monsieur le Président profite de ce point, inscrit à l'ordre du jour au titre des questions diverses, pour évoquer la création et la mise en place d'un groupe de travail national à la demande de CITEO, formulée par David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France dans le cadre de la préparation du renouvellement de l'agrément afin qu'un dialogue et des échanges entre les élus locaux et CITEO puissent intervenir de manière constructive. L'objectif de ce groupe de travail est de ne pas se voir imposer les directives par l'Etat (de manière trop restrictive).

Monsieur le Président fait part de son intégration au sein de ce groupe de travail ; figurent également le Syndicat de la Haute Saône, Grenoble-Alpes Métropole, le SMEDAR de l'arrondissement de Rouen. Des industriels (Orangina, Schweppes, Lactel, Leclerc...) sont conviés à ces groupes de travail pour échanger sur les conditions du tri en France.

Lors de ces groupes de travail sont évoqués :

- Les objectifs européens actuels et à venir sur les taux de collecte, les taux de recyclage.
- Le taux de collecte des bouteilles plastiques qui devrait être de 90% alors qu'il se situe actuellement autour de 60%.
- L'état des ECT en France, le bilan des ECT (Monsieur le Président a pu présenter à l'issue d'une année le bilan de Valor'Aisne avec une crainte de ne pas atteindre les objectifs dressés par l'union européenne) et les performances attendues avec l'ECT.
- La mise en œuvre de la collecte sélective hors foyer à compter de 2025 (borne d'apport volontaire en sélectif).
- L'éco-conception des emballages présentée par les industriels.
- La consigne avec d'épineuses questions : Comment mettre en place la consigne si on souhaite atteindre les objectifs de collecte ? Quels enjeux pour les collectivités locales ? Sera-t-elle être gérée en totalité par les industriels ? Quelle place pour les collectivités locales ?

L'agrément CITEO s'achève au 31 décembre 2023 avec possibilité de prolonger d'une année supplémentaire (non obtenue).

Au titre du contrat mutualisé CITEO (à l'échelle de Valor'Aisne), 9 collectivités disposent de 6 contrats en propre (puisque compétentes à percevoir les recettes) avec les mêmes repreneurs.

Monsieur le Président présente les offres de reprises déposées par les entreprises et rappelle que l'analyse des offres a reposé sur 8 critères de sélection :

- Le lieu de traitement,
- Le emploi des fibres,
- Les conditions de transport,
- Le prix de reprise de départ,
- Prix moyen sur un an,
- Valeur du prix plancher,
- La présence d'un prix plafond,
- La procédure de traitement des non-conformités et le risque de décote.

Après présentation des offres, les choix sont les suivants :

Acier : choix de SUEZ RV NORD EST comme repreneur (140 € / tonne en octobre 2022) pour un prix plancher de 60 € / tonne.

Aluminium : choix de SUEZ RV NORD EST comme repreneur (753 € / tonne en octobre 2022) pour un prix plancher de 410 € / tonne.

ELA : choix de PAPREC comme repreneur (15 € / tonne en octobre 2022) pour un prix plancher de 15 € / tonne.

PET CLAIR : choix de SUEZ RV NORD EST comme repreneur (945 € / tonne PEHD et 335 € / tonne PP en octobre 2022) pour un prix plancher de 560 € / tonne PEHD et 50 € / tonne PP.

JRM : choix de NORSKE SKOG comme repreneur (177 € / tonne en octobre 2022) pour un prix plancher de 105 € / tonne.

Le Comité Syndical prend acte de ces tarifs de reprises.

Monsieur LITTIERE précise qu'à la fin du mois de janvier 2023 des réunions de sensibilisation sur la gestion des bio-déchets seront organisées sur les secteurs du département de l'Aisne (Saint-Quentinois, Chaunoy, Laonnois-Thiérache, Soissonnais et sud de l'Aisne).

Chaque Président de commission déchets de sa collectivité invite les membres élus de sa commission (avec possibilité d'élargissements à d'autres élus s'il le souhaite). Une présentation de sensibilisation sera réalisée par un intervenant extérieur (financé par l'ADEME).

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre de l'étude territoriale portant sur les bio-déchets, chaque collectivité a fait remonter les scénarios privilégiés dans la gestion de ces déchets

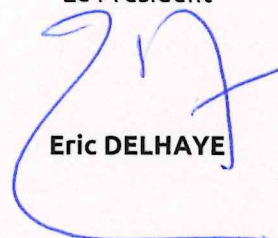
(composteurs individuels, collecteurs en point d'apport volontaire et même collecte de porte à porte des bio-déchets).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 h 30.

La Secrétaire de séance


Jocelyne Dogna

Le Président


Eric DELHAYE